

Original: anglais

CORRESPONDANCE ÉMANANT DU PRÉSIDENT DE L'ICCAT

le 27 septembre 2016

M. José Graziano de Silva
Directeur Général
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italie

Monsieur le Directeur Général Graziano,

J'ai l'honneur de me référer à la précédente correspondance que je vous ai adressée le 9 février 2016 en ma qualité de Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), dans laquelle j'attirais votre attention sur la volonté des membres de l'ICCAT d'amender leur traité sous-jacent de diverses façons, et plus précisément en vue de l'actualiser et de l'aligner sur les pratiques de gestion des pêches internationales du vingt-et-unième siècle. Je suis toujours dans l'attente d'une réponse de votre part. Ce retard freine les progrès du processus d'amendement de la Convention.

L'une des questions clefs envisagées dans le processus d'amendement de la Convention est d'élaborer des dispositions visant à la participation des entités de pêche à l'ICCAT. Le troisième paragraphe de mon courrier précédent énumérait la liste des organisations qui ont inclus les entités de pêche dans leurs travaux. J'attirais également votre attention sur l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995) et le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995) qui font spécifiquement référence aux entités de pêche.

Comme je l'expliquais dans mon courrier précédent, le transfert du dépositaire a été sollicité par la Chine comme condition préalable à la participation des entités de pêche à la Convention de l'ICCAT amendée. La question de la participation des entités de pêche à l'ICCAT a donné lieu à des préoccupations quant au fait de savoir si vous, en qualité de Directeur Général de la FAO, devriez continuer à être le dépositaire de la Convention amendée, compte tenu de la difficulté potentielle que cela pourrait causer pour la Chine. Une proposition à l'étude est le transfert du dépositaire du Directeur Général de la FAO à une autre Partie contractante de l'ICCAT. Cette proposition a soulevé des inquiétudes sur la question de savoir si cela affectera la future coopération et les relations entre l'ICCAT et la FAO et ses membres.

En ce qui concerne les relations entre l'ICCAT et la FAO, je souhaiterais réitérer que la proposition du transfert de dépositaire ne vise en aucun cas à réduire les relations extrêmement importantes et précieuses que l'ICCAT et ses Membres maintiennent avec la FAO depuis la création de l'ICCAT. Malgré ce constat, certaines Parties contractantes de l'ICCAT qui sont également membres de la FAO se montrent préoccupées par le fait qu'un transfert des fonctions du dépositaire dans la Convention amendée pourrait affecter leurs relations avec la FAO. Afin de rassurer ces Parties contractantes de l'ICCAT, il serait fort utile et extrêmement apprécié que vous puissiez confirmer, dans votre réponse, qu'un changement de dépositaire n'affecterait pas les autres relations de la FAO avec les Parties concernées.

Dans le cadre du droit international, j'estime que le choix du dépositaire devrait reposer essentiellement sur les Parties à la Convention de l'ICCAT. Si vous partagez cet avis, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer dans votre réponse ce point du droit international, ce qui faciliterait le processus d'amendement de la Convention.

Je comprends que l'une des raisons du retard de votre réponse à ma correspondance du 9 février 2016 était que vous souhaitiez vous assurer de la position de la Chine sur cette question. J'ai récemment été averti par un responsable gouvernemental chinois que le Représentant permanent de la Chine auprès de la FAO s'était entretenu avec des responsables de votre organisation au mois d'août 2016 et avait

expliqué la position de la Chine. Je présume donc que vous disposez désormais de toutes les informations nécessaires pour répondre à mon courrier en date du 9 février 2016.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la proposition de transfert du dépositaire dans les meilleurs délais afin de faciliter notre examen de cette question importante à la prochaine Réunion extraordinaire de l'ICCAT, qui se tiendra à Vilamoura (Portugal) du 14 au 21 novembre 2016. En vertu de l'Article XI de la Convention de l'ICCAT, vous pouvez désigner un représentant pour participer aux réunions de l'ICCAT.

Je souhaiterais saisir cette opportunité pour vous inviter à désigner un représentant à la prochaine réunion de l'ICCAT.

Dans la mesure du possible, je vous saurais gré de bien vouloir répondre au présent courrier, en exposant votre position sur la proposition du transfert de dépositaire avant le 7 novembre 2016 afin de disposer du temps suffisant pour communiquer votre réponse aux membres de l'ICCAT avant la Réunion extraordinaire.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Martin Tsamenyi
Président de la Commission